

Geneviève Jean-van Rossum

Représentante spéciale chargée de la bioéthique et de la RSE

7ème forum Entreprises et droits de l'homme

« Les États progressent-ils sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies? Défis, innovations et leçons tirées de la mise en œuvre »

Intervention de la France

Lundi 26 novembre • 16h40 à 18h00

La France s'est fortement investie lors de l'adoption par le Conseil des Nations Unies pour les droits de l'homme des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en 2011, et elle continue de les promouvoir.

Elle a donc élaboré un plan national d'action pour la mise en œuvre de ces principes qui a été publié en avril 2017. Le plan, composé de 87 actions, est basé sur les recommandations de la Commission nationale consultative française des droits de l'homme (CNCDH) et de la Plateforme RSE créée auprès du Premier ministre.

La grande majorité des actions prévues est en cours. Je citerai à titre d'exemples :

- **Promouvoir et assurer la mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre promulguée le 27 mars 2017, et plus largement la notion de diligence raisonnable** => ces actions sont conduites au niveau international dans le cadre des Nations unies, de l'OCDE, du Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Sur le plan national, le Point de contact national pour les principes directeurs de l'OCDE (PCN) mène des actions de diffusion des guides sectoriels et des outils réalisés par l'OCDE pour accompagner les entreprises dans la mise en œuvre du devoir de vigilance.
- **Transposer la directive européenne 2014/95/UE sur la divulgation d'informations non financières** => La France l'a introduite dans son droit national le 21 juillet 2017. La déclaration doit notamment fournir des informations sur les conventions collectives conclues au sein de l'entreprise et leur impact sur les performances économiques et les conditions de travail des salariés ; les actions visant à lutter contre la discrimination et à soutenir la diversité et, pour les sociétés cotées en bourse, des informations sur les droits de l'homme et la lutte contre la corruption.
- **Renforcer les outils du Point de contact national français de l'OCDE (PCN) pour soutenir le dialogue avec la société civile** => cela a conduit à une augmentation du nombre de réunions avec la société civile. Le PCN a par ailleurs fait l'objet d'une revue par ses pairs au printemps 2017, qui ont porté une appréciation positive sur son fonctionnement.
- **Promouvoir les PDNU dans les relations commerciales entre la France et les autres pays et vérifier que tous les accords de commerce et d'investissement sont conformes au droit des droits**

**de l'homme** => Dans le cadre des négociations des accords de libre-échange de l'UE, la France plaide pour l'introduction de dispositions relatives à la RSE, comme dans le CETA, pour lequel le gouvernement français a élaboré un plan d'action appelant à un examen plus approfondi des normes environnementales, climatiques et sanitaires pour une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable dans la politique commerciale.

- **Promouvoir le dialogue social et l'expression des salariés dans toute la chaîne de valeur comme outils de renforcement des droits de l'Homme** : la France a adhéré dès octobre 2017 à l'initiative du « Global deal » lancé par la Suède qui vise à inciter les gouvernements, les entreprises, les syndicats et les organisations à prendre des engagements concrets pour améliorer le dialogue social. Dans ce contexte, la France a centré son action sur les Accords-Cadres Internationaux. Un accord cadres internationale (ACI) est un instrument négocié entre une entreprise multinationale et une fédération syndicale mondiale en vue d'établir une relation continue entre les parties et de garantir que l'entreprise respecte les mêmes normes dans tous les pays où elle opère. Une plateforme composée d'entreprises françaises majeures a été créée pour travailler sur ces problématiques.

Le suivi et l'évaluation du plan national d'action français, et les résultats de ces actions, seront effectués par la CNCDH agissant en tant qu'autorité administrative indépendante, comme le suggère la recommandation du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

Les plans nationaux d'action constituent un outil efficace pour promouvoir le respect de l'Etat de droit, la bonne gouvernance et la cohérence des politiques, avec pour objectif que les dimensions des droits de l'homme et de l'environnement des activités humaines soient systématiquement prises en compte. La France encourage les Etats qui ne l'ont pas encore fait à franchir cette étape essentielle pour mettre en œuvre les PDNU en créant un environnement prévisible et équitable pour tous./.